L'Orient- Le jour 28-05-2020

La BDL publie deux circulaires attendues par les importateurs et les industriels

Le ministère de l'Économie doit en principe communiquer aujourd'hui la liste des denrées alimentaires importées visées par l'un des deux mécanismes.

Par Philippe HAGE BOUTROS et Magaly ABBOUD

Annoncé la semaine dernière, le mécanisme devant permettre aux importateurs de certaines denrées alimentaires d'obtenir auprès de la Banque du Liban des dollars à un taux dollar/livre en principe plus proche de celui pratiqué par les agents de change était attendu hier. Il a fallu attendre 18h pour que le gouverneur de la Banque centrale Riad Salamé – qui participait hier après-midi à un nouveau round de négociations entre le Liban et le Fonds monétaire international (voir par ailleurs) – publie effectivement la circulaire intermédiaire n° 557 détaillant le nouveau mécanisme. Il sera finalement appliqué pendant un an. Le haut responsable a également donné son feu vert à la publication d'un second texte, apparemment élaboré avant le premier, la circulaire n° 556, permettant le déblocage d'une enveloppe de 100 millions de dollars de liquidités en devises, destinés à financer ponctuellement les besoins en matières premières des industriels locaux. Un texte promis depuis mars dernier et que les intéressés n'attendaient plus. Ce texte sera également applicable pendant un an.

Mesures de court terme

Les deux mesures s'inspirent en partie des mécanismes mis en place à l'automne dernier à travers les circulaires n° 530 et n° 535. À travers ces deux textes, la BDL permet aux importateurs de blé, carburant, produits pharmaceutiques, équipements médicaux et matières premières pour l'industrie pharmaceutique locale d'obtenir auprès d'elle une importante partie des dollars dont ils ont besoin pour payer leurs fournisseurs en les échangeant contre leurs livres au taux officiel de 1 507,5 livres pour un dollar.

Ce dispositif a été critiqué par les intéressés, notamment pour la lenteur de sa procédure d'application, le délai de validation des transactions ayant par exemple été considérablement rallongé. Mais il leur permet malgré tout d'échapper en partie aux conséquences de la violente crise de liquidités que traverse le pays, dans le rouge vif sur les plans économique et financier, tandis que les acteurs qui possèdent des comptes en devises se sont retrouvés pris au piège par des restrictions bancaires mises en place illégalement par les banques.

Cette combinaison de facteurs, dans un pays en défaut de paiement, a disloqué le système monétaire où la parité officielle coexiste désormais avec plusieurs autres taux, dont celui du marché noir, illégal mais représentatif de l'état de la demande de devises. Ce taux, qui gravite autour de 4 000 livres pour un dollar depuis plusieurs jours, a naturellement fait exploser l'inflation de nombreux produits, le marché libanais important la majorité de ses besoins, même alimentaires.

C'est pour tenter de freiner à court terme l'inflation des denrées alimentaires de base que la circulaire n° 557 a été mise en place, en coordination avec le ministère de l'Économie et du Commerce. Ce dernier devrait communiquer aujourd'hui, lors d'une conférence de presse du ministre Raoul Nehmé dans ses locaux à Beyrouth, la liste définitive des produits qui entreront dans le champ d'application de la mesure.

Le mécanisme « permet aux banques » de demander à la BDL de lui fournir « les devises nécessaires pour répondre aux besoins d'importation des denrées alimentaires de base et des matières premières destinées à l'industrie agroalimentaire » incluses dans la liste du ministère de l'Économie. Ce dernier sera également compétent pour déterminer les « conditions d'éligibilité » des bénéficiaires et fournira aux banques un accord pour entamer la procédure de déblocage.

Aval des ministères

La circulaire précise en outre que le taux de change appliqué pour les achats et ventes de dollars selon ce dispositif sera le même que celui appliqué pour les sociétés de transfert d'argent lorsqu'elles convertissent en livres les montants en devises transférés à leurs clients, une précision déjà apportée par la BDL vendredi dernier. Ce taux est actuellement de 3 200 livres pour un dollar. Les banques qui ne respecteront pas les modalités de la circulaire devront rembourser l'intégralité des montants de la transaction litigieuse, prévient la BDL, qui reste cependant muette sur un certain nombre de points de procédure. « Les banques vont certainement contacter dès (aujourd'hui) l'unité de financement de la BDL, qui sera leur interlocuteur attitré pour en savoir plus », a indiqué à L'Orient-Le Jour une source bancaire.

La circulaire n° 556 fonctionne à peu près selon les même principes : la demande est effectuée par les banques à la BDL, le ministère de l'Industrie est compétent pour fixer les conditions d'éligibilité et doit donner son aval, le mécanisme est présenté comme facultatif pour les banques, et celles qui ne respectent pas ses modalités se verront infliger la même sanction que celle prévue par la circulaire n° 557. Le texte comporte néanmoins trois différences de taille. La première, c'est que la BDL ne promet de fournir que 90 % des liquidités nécessaires aux industriels, qui verront leur enveloppe personnelle limitée à 300 000 dollars maximum. L'enveloppe globale de 100 millions de dollars permettrait ainsi de fournir un maximum de 300 000 dollars à 333 entreprises en même temps.

De plus, le texte indique qu'une fois que la demande sera acceptée par la BDL, la banque de l'industriel demandeur et le ministère, les fonds seront directement transférés par la Banque centrale à partir des dépôts que l'établissement bancaire concerné possède chez elle. Elle reste muette cependant sur l'impact de cette transaction entre l'industriel et sa banque.
En revanche, l'industriel bénéficiaire qui exporte « devra transférer au Liban les profits en devises correspondant au minimum à la valeur des matières premières importées via ce mécanisme et utilisées dans la fabrication du produit exporté ». Pour résumer, cela voudra dire que la BDL, dont les réserves ont atteint un niveau jugé « inquiétant », selon plusieurs observateurs, espère rapatrier des devises dans le pays tout en effaçant une petite portion de son ardoise auprès des banques – à qui elle doit plusieurs dizaines de milliards de dollars entre dépôts, certificats de dépôt et réserves obligatoires. Des sommes que les banques doivent, elles, à leurs déposants. La BDL ne précise enfin pas si le dispositif n'est ouvert qu'aux industriels qui exportent, comme le laisse supposer une partie des modalités.